ASSEMBLÉE NATIONALE

Procès-verbal
Le jeudi, 7 décembre 2000 - n° 149

10 heures
Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Landry, ministre des Finances, transmet le message suivant de L'Honorable lieutenant-gouverneur à M. le Président qui en fait lecture à l'Assemblée :

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

L'Honorable Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits supplémentaires # 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2001, conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.

Québec, le 5 décembre 2000 Lise Thibault

M. Landry dépose les crédits supplémentaires # 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2001.

(Dépôt n° 1576-20001207)

Sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, les crédits supplémentaires # 1 pour 2000-2001 sont renvoyés à la commission plénière.

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, sur l'application de la procédure d'examen des plaintes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

(Dépôt n° 1577-20001207)

Le rapport annuel, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

(Dépôt n° 1578-20001207)

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

> QUE, conformément à l'article 392 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le rapport annuel 1999-2000 de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière soit déféré à la Commission des affaires sociales pour étude;
>
> QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Cette motion est adoptée.

Mme Maltais, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel de la Société de développement des entreprises culturelles (Sodec) accompagné de ses trois annexes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1579-20001207)

Le rapport annuel de la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1580-20001207)

M. J. Baril, ministre délégué aux Transports, dépose :

Le rapport annuel de la Société des traversiers du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1581-20001207)

Intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le Président rend une décision concernant un avis de violation de droit ou de privilège transmis par la députée de Beauce-Sud, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 69 du Règlement. Selon la députée, le ministre du Revenu aurait contrevenu aux dispositions du paragraphe 55(10) de la *Loi sur l'Assemblée nationale* en essayant d'influencer son vote, son opinion, son jugement ou son action par menace. Cet événement se serait produit après la séance du 6 décembre 2000 et, toujours selon la députée, aurait un lien avec un discours qu'elle a prononcé au cours de cette séance.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Les faits invoqués par la députée de Beauce-Sud pourraient, à première vue, donner ouverture à une violation de droit ou de privilège. Même si elle n'a pas été témoin de l'événement décrit par la députée, la présidence doit accepter sa parole.

En conséquence, M. le Président accorde la parole à Mme Leblanc (Beauce-Sud) pour son intervention.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 68 du Règlement, M. Bégin, ministre du Revenu, donne également quelques explications.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission de l'aménagement du territoire, afin de terminer ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 170, Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais;

— la Commission de l’économie et du travail, afin d’entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 161, Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, puis afin d'entreprendre l'étude détaillée dudit projet de loi;

— la Commission des transports et de l’environnement, afin d’entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 163, Loi concernant les services de transport par taxi;

— la Commission des institutions, afin d'entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 158, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice;

— la Commission de la culture, afin d’entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 171, Loi modifiant la Charte de la langue française.

———

M. le Président donne l'avis suivant :

— la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

Dépôts de documents

Du consentement de l’Assemblée pour déroger à l’article 53 du Règlement, M. Legault, ministre de l’Éducation, dépose :

Le rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1582-20001207)

Le rapport du Conseil supérieur de l'éducation sur l'état et les besoins de l'éducation, pour l'année 1999-2000, intitulé « Éducation et nouvelles technologies – Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage ».

(Dépôt n° 1583-20001207)

———

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, proposant que le projet de loi n° 99, Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 119 en annexe)

Pour: **69** Contre: **41** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 99 est adopté.

À 12 h 25, sur la motion de M. Brassard, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 8 décembre 2000, à 10 heures.

Le président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Facal, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, proposant l'adoption du projet de loi n° 99 :

(Vote n° 119)

POUR - 69

Arseneau	Brassard	Gagnon	Morin
Barbeau	Caron	Gendron	Papineau
Baril	Carrier-Perreault	Geoffrion	Paré
(Arthabaska)	Charest	Goupil	Payne
Beaudoin	*(Rimouski)*	Harel	Pelletier
Beaulne	Chevrette	Jolivet	*(Abitibi-Est)*
Beaumier	Cliche	Julien	Pinard
Bédard	Côté	Labbé	Rioux
Bégin	*(Dubuc)*	Lachance	Robert
Bergeron	Côté	Landry	Rochon
Bertrand	*(La Peltrie)*	Laprise	Signori
(Charlevoix)	Cousineau	Leduc	Simard
Bertrand	Désilets	Legault	*(Richelieu)*
(Portneuf)	Deslières	Léger	Simard
Blanchet	Dion	Lelièvre	*(Montmorency)*
Boisclair	Dionne-Marsolais	Lemieux	St-André
Bouchard	Doyer	Léonard	Trudel
Boucher	Duguay	Létourneau	Vermette
Boulerice	Dumont	Maltais	
Boulianne	Facal	Marois	

CONTRE - 41

Beauchamp	Cholette	Houda-Pepin	Normandeau
Béchard	Copeman	Jérôme-Forget	Ouimet
Bélanger	Cusano	Kelley	Paradis
Benoit	Delisle	Lamoureux	Pelletier
Bergman	Després	Lamquin-Éthier	*(Chapleau)*
Bordeleau	Dupuis	Laporte	Poulin
Brodeur	Fournier	Leblanc	Sirros
Chagnon	Gagnon-Tremblay	Loiselle	Tranchemontagne
Charest	Gautrin	Marcoux	Vallières
(Sherbrooke)	Gauvin	Marsan	Williams
Chenail	Gobé	Mulcair	